

Association Connaître et Protéger la Nature (CPN) Le Lorient
Corinne Lamache, présidente
14 impasse du Chêne
81710 SAIX
cpn.lorient@yahoo.fr
06.15.47.33.42

Reçu le :

02 MAI 2019

C.C.S.A

Saix, le 30 avril 2019

Communauté de Communes Sor et Agout
Service de l'urbanisme de la CCSA
81710 Saix

Objet : Remarques suite au projet d'élaboration du PLUI de la CCAS

Monsieur,

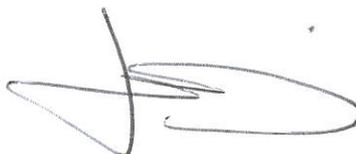
Dans le cadre de la révision du PLUI de la Communauté de Communes Sor et Agout, nous vous avons transmis en novembre 2016 des propositions de classement en zones naturelles de plusieurs parcelles sur la commune de Saix.

Début 2019, un projet d'élaboration du PLUI a été proposé. Après analyse de ce nouveau projet de PLUI, merci de trouver ci-après des demandes de classement ou maintien en zones naturelles sur trois sites :

- Forêts et prairies du vacant (Viviers les montages) - pages 2 à 6
- Ceinture forestière de Saix- pages 7 à 9
- Autre (Saix) – page 10

En vous remerciant, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Corinne Lamache

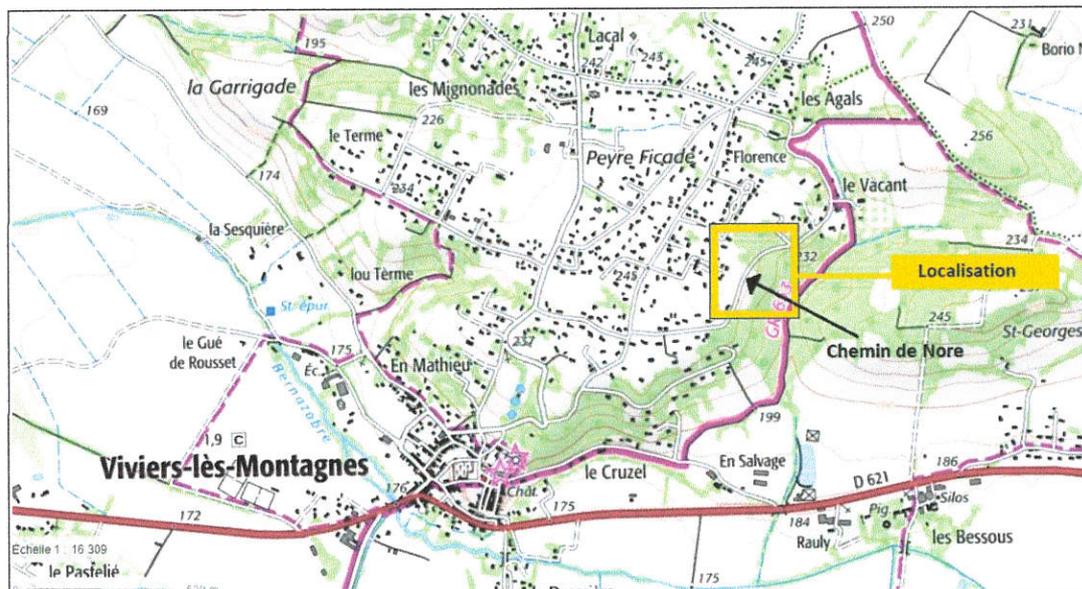


FORÊTS ET PRAIRIES DU VACANT

Présentation de la zone

Localisation

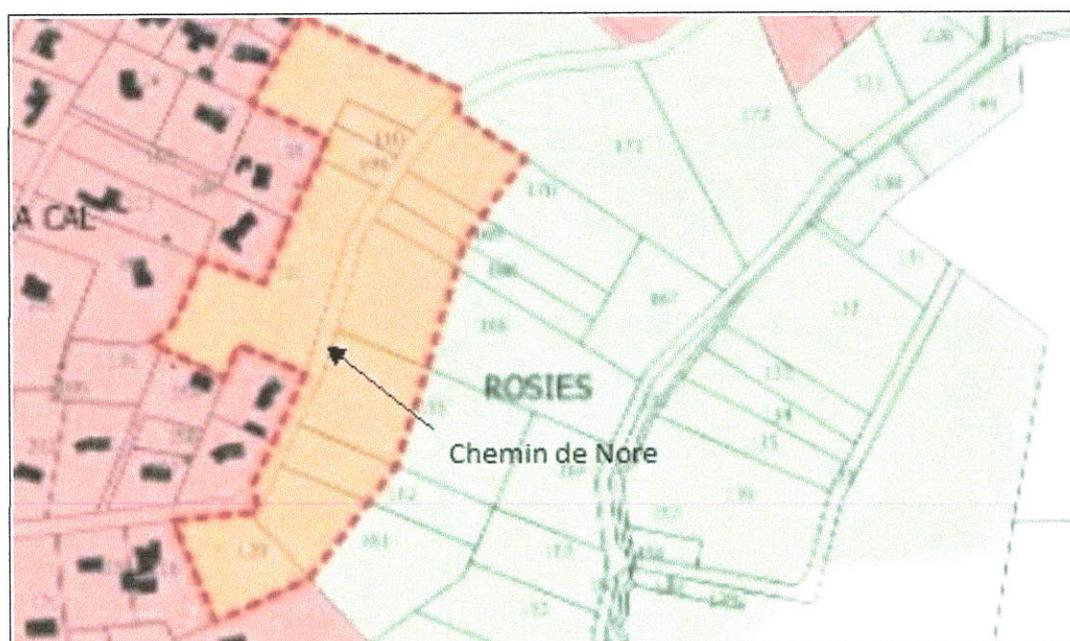
La zone se situe sur la commune de Viviers les montagnes, de part et d'autre du Chemin de Nore, à proximité du lieu dit «Le Vacant».



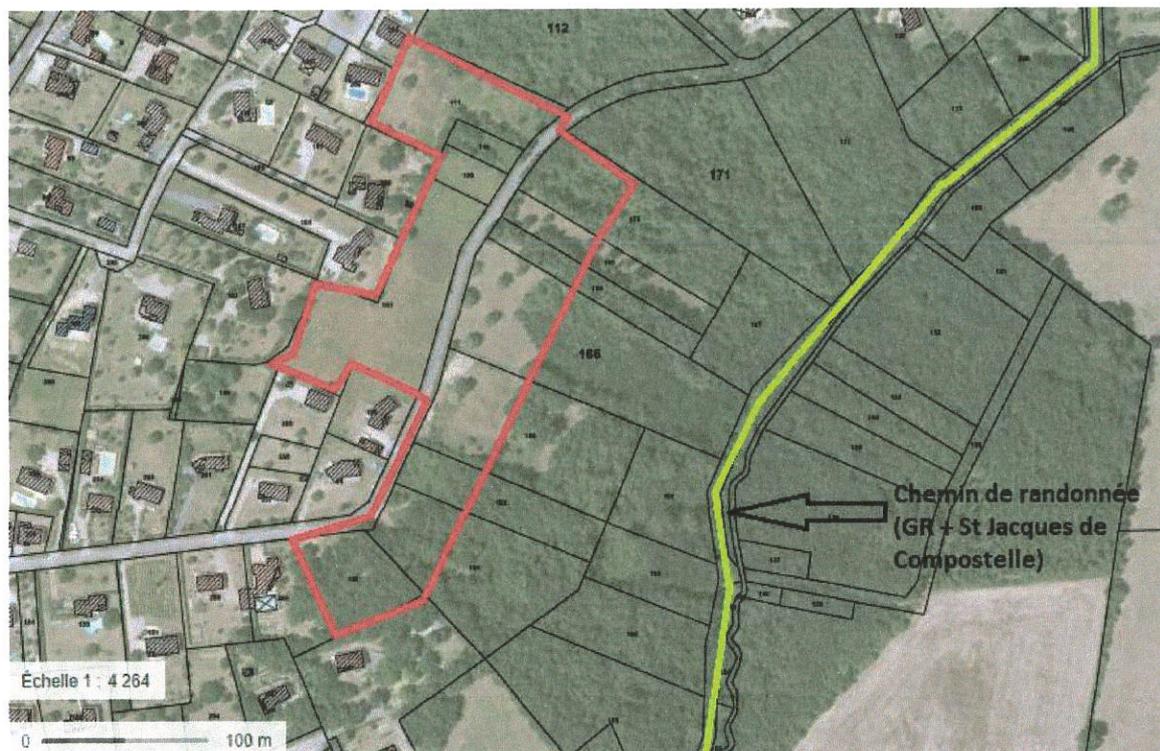
Proposition du PLUI

Dans le PLUI de la CCSA en cours d'élaboration (carte ci-dessous), il est proposé de faire passer en constructible entièrement ou partiellement 12 parcelles de cette zone. Cette zone constructible apparaît en pontillés rouges sur la carte.

Les parcelles concernées se situent le long du chemin de Nore, il s'agit des parcelles suivantes : 101, 109, 110, 111, 128, 161, 162, 165, 166, 168, 169 et 170.



Présentation des parcelles à préserver



La photo aérienne ci-dessus montre en rouge la zone que la CCSA propose de faire passer en constructible. Il s'agit de plus de 3 hectares de bois et de prairies actuellement classées « zone naturelle » (N).

Pourquoi préserver la zone

Atout touristique - Chemin de randonnée

La zone concernée est très empruntée par les randonneurs qui fréquentent le chemin de Nore mais aussi et surtout le chemin de randonnée en contre bas (en vert clair sur la photo aérienne). Celui-ci est à la fois chemin de Grande Randonnée (GR) et chemin de Compostelle. À la belle saison, en plus des promeneurs locaux, de nombreux randonneurs / touristes passent sur ce chemin. Celui-ci perdrait une partie de son charme et de son intérêt s'il était surplombé par un lotissement.



Approche paysagère

Un des objectifs du PLUI est de préserver les paysages car ils constituent un patrimoine naturel de notre région.

Depuis le chemin de Nore en direction du Sud Ouest le paysage et la vue sur la forêt, les prairies, la vallée et la Montagne Noire sont un atout. La construction de maison et/ou lotissement défigurerait totalement ce patrimoine.



Limiter l'étalement urbain et préserver la biodiversité

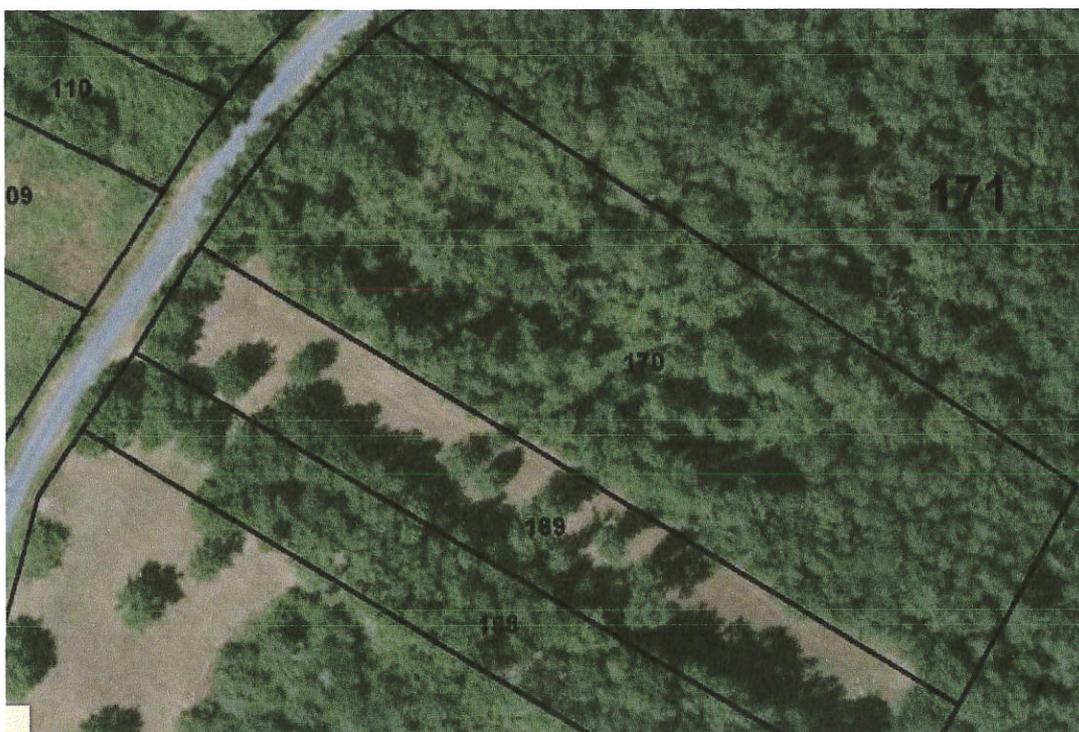
Afin de préserver les espaces naturels et forestiers, la nouvelle Loi Alur du code de l'urbanisme vise principalement à limiter l'étalement urbain et à densifier les zones actuellement urbanisées en privilégiant les «dents creuses». Dans le cas présent, il s'agit de parcelles qui ne sont pas urbanisées mais qui sont classées en « zone naturelle » (N) dans le PLU actuel. Il ne s'agit pas non plus d'une «dent creuse» et son urbanisation aurait un impact important sur l'artificialisation des sols et sur la biodiversité de la zone.

Zoom sur les spécificités environnementales des parcelles



Forêt de chênes

Les parcelles 128, 161, 162, 170 et 110 sont des parcelles de forêts avec un peuplement de chênes. La densité d'arbres et les âges varient en fonction des parcelles. La parcelle 170 (photo aérienne ci-dessous) a un peuplement de chênes plus ancien et plus dense que les quatre autres (photo aérienne ci-dessous).



Les forêts de chênes sont des réservoirs de biodiversité nécessaires aux oiseaux (hulottes, geais des chênes, loriots, huppés fasciés, pics, rapaces diurnes...), insectes et aux petits mammifères (écureuils, mustélidés, chauves souris, chevreuils...). Le passage de ces parcelles en zone constructibles aurait pour conséquence la destruction de plusieurs dizaine de chênes et ferait disparaître la biodiversité qui y est associée.

A noter la présence d'une dizaine de ruches sur la partie «non urbanisable» de la parcelle 128.

Mixtes de forêts, prairies et haies

Les parcelles 165, 166, 168 et 169 sont des espaces naturels riches où l'on trouve des haies, des boies aux essences arbustives variés (et locales) et des prairies. Il s'agit d'un espace naturel complémentaire à la forêt avec une grande variété faunistique et floristique. Cet espace constitue des milieux riches pour de où viennent nicher, trouver leur nourriture ou s'abriter de nombreux animaux tels passeraux (mésanges, pipits, chardonnerets, tarier, alouettes ,etc...), papillons et insectes butineurs, petits mammifères tel que le hérissons, etc..

Cet espace contribue par ailleurs largement à la richesse paysagère de la zone.

Prairie d'herbe

Les parcelles 101 et 109 sont des prairies herbacées sans arbres, en limite de zone urbanisée dont l'urbanisation aurait moins d'impact sur la biodiversité et sur les paysages que les autres parcelles.

A noter cependant la présence de quelques orchidées sauvages.

«CEINTURE FORESTIÈRE» DE SAÏX

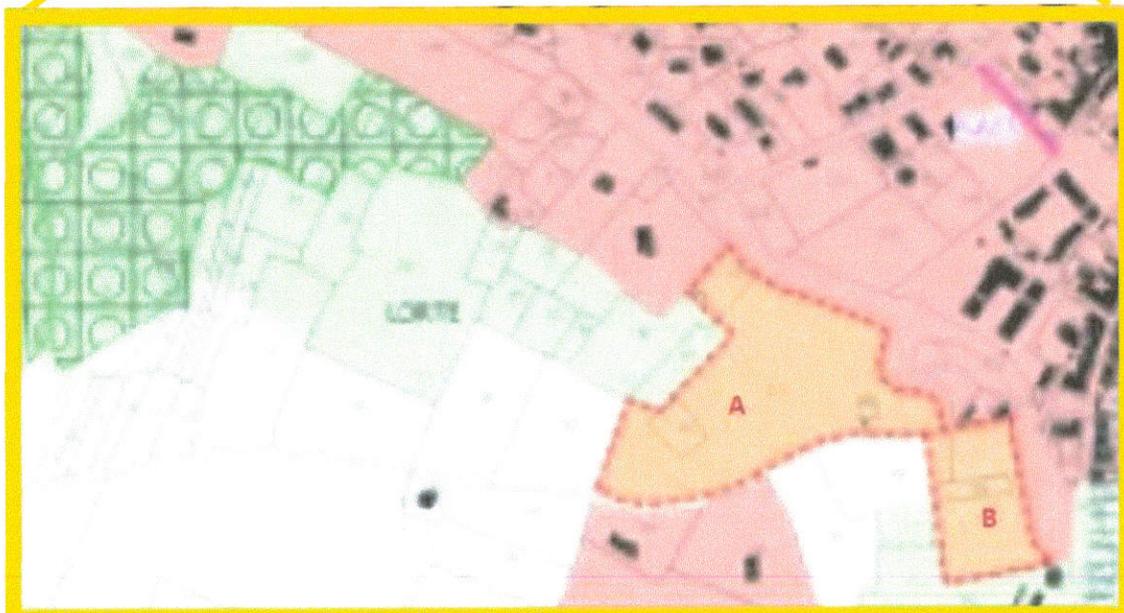
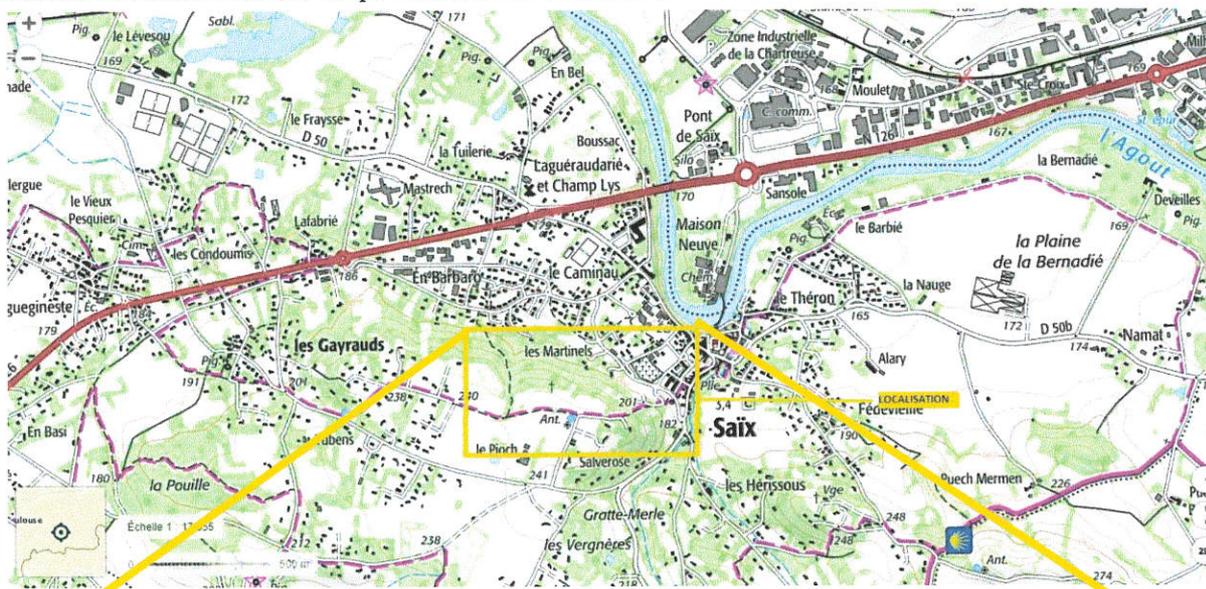
Localisation

La zone concernée (carte ci dessous) est localisée sur la commune de Saïx, au sud de la «route de contournement», sur la partie boisée et pentue qui domine le village.

Les parcelles concernées apparaissent en pointillés rouges sur l'extrait du projet de PLUI ci-dessous, il s'agit de deux ensembles de parcelles :

- A: 44,45,111,189
- B: 58,93

Ces parcelles sont proposées en constructible dans le projet de PLUI. Nous demandons qu'elles soient maintenues en zones boisées et qu'elles soient classées en «zones naturelles» dans le PLUI.

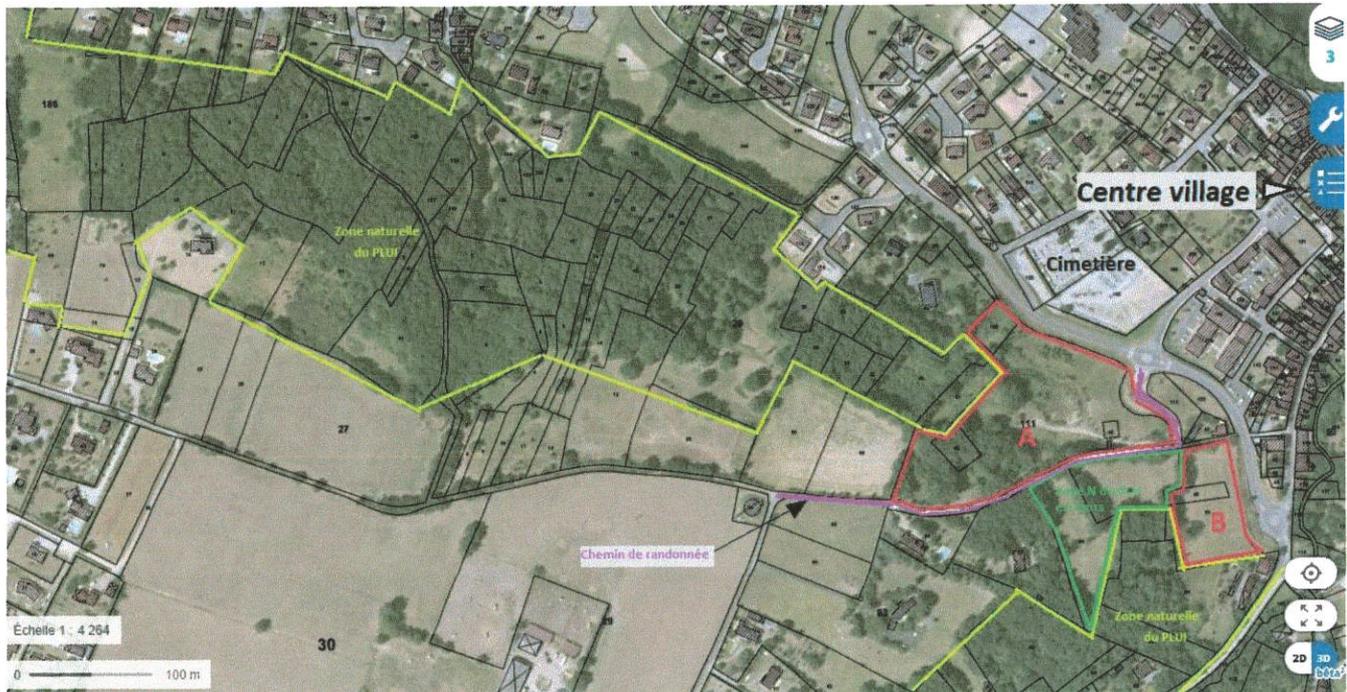


Extrait du projet de PLUI

Pourquoi préserver cette «ceinture forestière»

Les parcelles proposées en «constructibles» dans le projet de PLUI sont indiquées en rouge sur les photos aériennes ci-dessous . Elles sont situées sur ce que l'on a appelé la «ceinture forestière» de Saïx. Il est important de préserver ces parcelles et de les classer en «zones naturelles» car elles contribuent à préserver les paysages, la biodiversité et la continuité écologique du territoire.

Par ailleurs, la zone A est située sur un terrain très pentu qui a déjà subi des glissements de terrain et sur laquelle la construction de maison présenterait des risques pour la sécurité.



Continuité écologique

Le village de Saix subit une artificialisation et une urbanisation importantes depuis plusieurs années.

Cette urbanisation a pour conséquence de fragmenter les milieux naturels et les écosystèmes.

La forêt située au Sud du village se prolonge ensuite le long de la route de Viviers. Il s'agit d'un ensemble cohérent et continu nécessaire qui fait office de corridor écologique pour la faune sauvage.

Comme on le voit sur la photo aérienne ci-dessus, l'urbanisation des zones A et B seraient très impactante pour la continuité écologique de la zone et ferait une barrière à cette continuité. En effet de part et d'autres de ces zones on a une forêt et un classement en zone naturelle.

Préservation des Paysages

Le passage de ces parcelles en terrains constructibles aurait un impact important sur le paysage autour de Saix.

- Tout d'abord depuis le chemin de randonnée qui longe le sud des parcelles de la zone A. Il s'agit d'un parcours de randonnées emprunté qui permet de rejoindre depuis le centre village plusieurs balades sur le

plateau ou d'aller à vélo jusqu'au Di Cosa. La construction de lotissement sur la zone A défigurerait la vue sur le village et le paysage.

- Ensuite, depuis le village (cimetière et contournement), cette zone boisée offre un paysage agréable de forêt qui 'encerclent' le sud ouest du village, le long du contournement, d'une ceinture forestière. Cela contribue très largement au charme et au cachet du village.

Biodiversité

Zone A :

Cette zone représente plus de 16.000 m² dont près de la moitié de forêt. Il s'agit d'une forêt de chênes de plusieurs dizaines d'années (30 à 80 cm de circonférence). A minima une centaine de chênes sont présents sur cette zone. Les chênaies sont des zones d'accueil et de refuge pour de nombreux oiseaux, insectes et petits mammifères, il est important de les préserver. De nombreux chênes ont été coupés sur Saix ces dernières années, ces chênes doivent être préservés car ils représentent une biodiversité riche et un réservoir écologique que nous devons maintenir sur la commune.

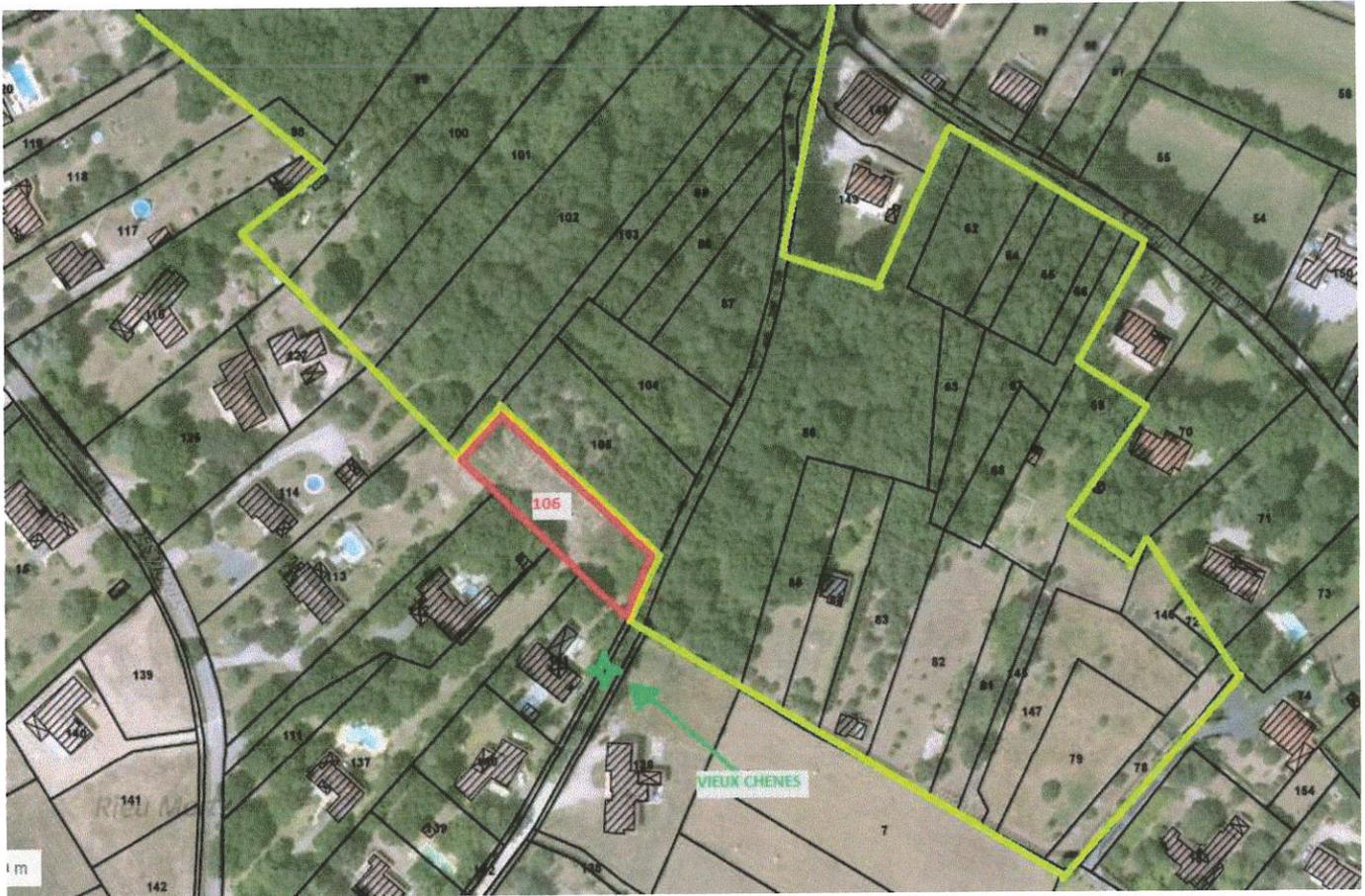
Zone B :

Cette zone a une surface de 5000 m² environ. C'est une prairie entourées de chênes et de haies qui sont également des lieux d'accueil riche et nécessaire à la faune.



AUTRE

Chemin des quatre vents (Saix)



La parcelle 106 est située au fond de l'impasse des quatre vents (Chemin des vignes) à Saix. Cette parcelle est classée constructible alors qu'elle devrait être intégrée à la zone naturelle (jaune) qui englobe les parcelles non bâties et boisées de la zone. Cette parcelle est située dans une zone forestière riche en biodiversité. Par ailleurs, l'accès à cette parcelle par le fond de l'impasse des quatre vents nécessiterait de couper plusieurs vieux chênes.